RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABF
SARL au capital de 180.000,00 Euros
Route N10 - Aire de Bedenac
BEDENAC (17210)
R.C.S. : SAINTES 843 833 302

PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le seize septembre, à 18 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Fatima BETTAYEB, gérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Madame Fatima BETTAYEB, possédant	17820 parts
Monsieur Ali BETTAYEB, possédant	180 parts
TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	18000 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prorogation de l'exercice social en cours ;
- Modification de la date de clôture des exercices ultérieurs ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide d'arrêter l'exercice social en cours qui devait être clos le 30 septembre 2026, au 31 décembre 2026, lequel aura ainsi une durée de 15 mois.

Elle décide également de fixer la date de clôture des exercices ultérieurs au 31 décembre de chaque année.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 25 des statuts pour le remplacer par les dispositions suivantes :

"Article 25 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et plus spécialement au Cabinet d'Avocats CAP JURIS, SELARL d'Avocats au capital de 1.500 Euros dont le siège social est à [redacted] pour accomplir les formalités légales consécutives aux décisions objets des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

[redacted] [redacted]